

SEANCE du mardi 2 février 2020

Procès-Verbal

Nombre de membres

En exercice : 37

Présents : 30

Votants : 34

L'An deux mille VINGT, le 2 FEVRIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL DE COMMUNAUTE, régulièrement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Germain-de-la-Coudre, sous la Présidence de Madame THIERRY Isabelle, Présidente

Étaient présents : M. Jean-Paul ANDRE, Mme Claudine BEREAU, MM. André BESNIER, David BOULAY, Mme Angélique CREUSIER, M. Jean-Fred CROUZILLARD, , MM. Jacques DEBRAY, Jean-Pierre DESHAYES, Mme Sylvie DESPIERRES, M. Alain DUTERTRE, Mmes Amale EL KHALEDI, Martine GEORGET, , Mme Anne GUILLIN, M. Daniel JEAN, Mme Brigitte LAURENT, MM. Jean-Claude LHERAULT, Arnaud LOISEAU (*arrivé à 19h00*), Mmes Sylvie MABIRE, Danièle MARY, Lyliane MOUSSET, Françoise NION, M. Jean-Jacques POLICE, Mme Anne-Marie SAC-EPEE, MM. Guy SUZANNE, Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, M. Jacques TRUILLET, Mme Lydie TURMEL, M. Guy VOLLET

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : Mme Véronique CAFFIER donne pouvoir à Mme Sylvie DESPIERRES, M. Alain DUTERTRE donne pouvoir à Mme Anne GUILLIN, M. Patrick GREGORI donne pouvoir à M. André BESNIER, Mme Annie VAIL donne pouvoir à M. Sébastien THIROUARD

Absents excusés : Mmes Nadia DE KERMEL, Séverine FONTAINE, M. Anthony SAVALE

Secrétaire de Séance : M. Jean-Fred CROUZILLARD

Mme THIERRY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 17/12/2020
3. Finances : autorisation de mandatement des dépenses d'investissement
4. Urbanisme :
 - a. Purge du droit de priorité – Maison forestière de la Herse
 - b. PLUi : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
5. Informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner Monsieur Jean-Fred CROUZILLARD, secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 17/12/2020

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 à l'unanimité.

3. Finances : autorisation de mandatement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts aux Budgets général et annexes 2020

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal (et par extension) aux Communautés de Communes, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissements des budgets primitifs (chapitres 20, 21 et 23) et des décisions modificatives 2020,

Budgets	Chapitres	Crédits votés BP 2020	Crédits ouverts au titre DM	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par assemblée délibérante
Général	20	79 000 €		79 000 €	19 750.00 €
	21	281 904.37 €		281 904.37 €	70 476.09 €
	23	2 561 679.63 €	-1 709 538 €	852 141.63 €	213 035.41 €
Pépinière d'Entreprises	21	20 000 €		20 000 €	5 000.00 €
Tête Noire	21	3 000 €		3 000 €	750.00 €
PSLA	21	30 000 €	6 000 €	36 000 €	9 000.00 €
Ateliers relais	21	45 373.00 €		45 373.00 €	11 343.25 €
	23	1 089.58 €		1 089.58 €	272.40 €
Planète Mat'	21	3 309.00 €		3 309.00 €	827.25 €
	23	2 176.00 €		2 176.00 €	544.00 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant des prévisions budgétaires 2020 du budget principal et des budgets annexes comme totalisées ci-dessus pour chacun d'eux.

4. Urbanisme

a. Purge du droit de priorité – Maison de la Herse

Fin 2020, la Communauté de communes a été saisie par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Orne (DDFIP) concernant un projet de cession d'un bien de l'État : la Maison Forestière de la Herse, située à Belforêt-en-Perche.

En effet, la Communauté de communes dispose d'une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat, dans un délai de 2 mois avant sa mise en vente.

Ce bien est actuellement utilisé comme restaurant (bail commercial en cours) et comprend :

- un bâtiment principal (cuisine-salle de café et salle de restaurant),
- un logement à l'étage (constitué de 2 chambres, 1 salon-séjour, 1 salle de bain, 1 wc),
- des dépendances accolées ayant vocation de sanitaires, cave, réserve, laverie, remise et cuisine,
- un bâtiment à usage agricole pouvant servir de garage-abris,
- un bâtiment à usage de salle de restaurant,
- un jardin de 3 ares et 2 prés.

Le bâtiment principal a fait l'objet de travaux récents de toiture/isolation et d'un changement de chaudière, mais nécessite différents travaux :

- la réfection ou la démolition du bâtiment agricole à usage de garage-abris, dont la toiture est susceptible de contenir de l'amiante,
- la création d'une installation d'assainissement.

Le bail commercial en cours concerne l'activité de restauration, pour un loyer annuel de 5 840€.

En cas d'acquisition de ce bien, le bail commercial devra être poursuivi ; de même que dans le cas d'une cession du fonds de commerce, le nouvel exploitant potentiel devra également reprendre le bail en cours avec le futur propriétaire.

En dépit des travaux à entreprendre, le site de la Herse dans son ensemble, avec la fontaine antique et l'étang, constitue l'un des sites les plus touristiques de la forêt de Bellême.

De plus, une réflexion avec les services de l'ONF visant à l'amélioration de l'accueil des publics en forêt et à la valorisation touristique de sites communément définis est actuellement menée.

Ainsi, eu égard à ces éléments, et au regard de la compétence de la Communauté de communes relative au développement touristique et à l'animation liée à la forêt domaniale, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à cette acquisition, à la condition :

- de revoir le découpage de la parcelle E10 (afin de ne pas inclure de partie boisée),
- d'inclure une partie de la parcelle E13,
- et d'inclure une parcelle supplémentaire E12 dans le projet de cession, aux mêmes conditions de prix.

Proposition de découpage :



M. Jean : Il est important de se positionner sur ce bien afin qu'il ne se transforme pas en habitation.

Mme Thierry : le potentiel est très important, le terrain négocié permettrait d'aménager un système autonome d'assainissement inexistant actuellement. Ce bien est également un point de démarrage d'activités touristiques, ouvert sur la forêt qui reste une grande attractivité sur le territoire. La surface des deux parcelles approche les 4 000 m².

Mme Nion souhaite savoir si les communes de Bellême et de Belforêt-en-Perche ne sont pas intéressées également par l'acquisition de ce bien ?

M. Boulay : la commune de Belforêt-en-Perche se positionnera aussitôt pour acquérir ce bien si la CDC ne donne pas son accord pour l'acquisition, mais la compétence « Tourisme » gérée par la CDC lui confère le droit de priorité.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide avec 32 votes pour et 1 abstention :

- de procéder à l'acquisition des parcelles par voie de priorité situées à Belforêt-en-Perche, cadastrées 154 E10 pour partie, 154 E11, 154 E12, et 154 E13 pour partie, au montant de 40 000 €,
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition, qui sera finalisée par un acte de cession rédigé par un notaire,
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget 2021.

b. Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, qui constitue le document de planification élaboré à l'échelle intercommunale, et suite aux différents ateliers thématiques menés en 2020, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit être établi.

Ce projet se fonde sur le croisement des enjeux communaux et communautaires, identifiés par le diagnostic. Son élaboration permet la planification d'une politique d'aménagement et d'urbanisme cohérente et solidaire entre les communes. Après la présentation effectuée par le cabinet « Futur Proche », ce PADD sera transmis à chaque commune, celles-ci devront faire remonter leurs observations.

M. Boulay : insiste sur l'importance de la solidarité des communes face aux règles d'urbanisme imposées par les services de l'Etat. Beaucoup trop contraignantes, elles nuisent très souvent au développement économique de notre territoire, à l'installation des particuliers dans les communes. Il faut profiter de la mise en place du nouveau PLUi pour ne pas reproduire les erreurs et les concessions faites par rapport aux propositions de l'Etat.

M. Jacob : la priorité demeure la concertation, les rencontres communales sont attendues pour arrêter le PADD.

Après avoir entendu la présentation du cabinet d'urbanisme Futur Proche, les élus demandent à ce que soit fait ajout au PADD de :

- les moulins dans les éléments qui participent aux structures paysagères typiques du Perche
- les écoles comme critère supplémentaire pour justifier du besoin de construction.

5. Informations diverses

Ouverture des commerces le dimanche : la Présidente informe qu'un courrier a été adressé à la Préfecture pour donner un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche.

Ecole de Bellême : Visite de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale des travaux de réhabilitation de l'école de Bellême.

Rebours : La CRE (Commission de Régulation d'Electricité) a donné son accord pour que Rebours puisse être étudiée. L'étude va être réalisée par GRT Gaz.

Calendrier :

11 février 2021 : Conseil communautaire (dossiers DETR)

08 avril 2021 : Conseil communautaire (Vote des CA 2020 et BP 2021)

Le Débat d'Orientation Budgétaire aura lieu en mars (date à déterminer)

Vaccination : Madame La Préfète a annoncé que pour le département de l'Orne, décision a été prise de privilégier les 2èmes injections aux nouvelles premières injections. Sur le département, on compte sept points de vaccination.

La présidente informe que le service du TAD fonctionne pour les rendez-vous de vaccination.

Mme **MARY** informe que Le Médicobus s'est positionné pour faire de la vaccination, sous réserve de l'accord de l'Agence Régionale de la Santé.

Mutualisation : M. **Thirouard** rappelle que la CDC a proposé aux communes de mutualiser la maintenance et le contrôle des extincteurs et que 4 communes ont répondu. Des communes demandent à ce que le délai de réponse soit prolongé et que le mail soit retransmis aux secrétaires de mairie mais également aux Maires.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h45.

Vu pour être affiché, le

La Présidente,

Isabelle THIERRY